

Audiences publiques du BAPE  
sur  
Le projet d'agrandissement  
du lieu d'enfouissement sanitaire de  
Saint-Thomas-de-Joliette / Sainte-Geneviève-  
de-Berthier  
par Dépôt Rive-Nord Inc.

## MÉMOIRE

Déposé et présenté par :  
Jean-Michel Rondeau

le mardi 5 avril 2005

## Présentation

Madame,  
Monsieur,

C'est d'abord à titre de citoyen que j'interviens.

Vous comprendrez également qu'à titre d'élu de la municipalité de Lanoraie, redevable face à sa population des interventions qui se font sur son territoire ou des impacts qu'elle peut subir d'actions posées par les municipalités voisines, que je me sente interpellé par les présentes audiences.

Vous comprendrez encore qu'en tant que membre d'un organisme environnemental, la Bande à Bonn'Eau, elle-même membre du CREL, que je ne puis demeurer insensible aux impacts environnementaux du projet dont traitent les présentes audiences du BAPE.

De plus en tant que membre d'un comité du Patrimoine, j'ai à cœur la valeur patrimoniale des eaux de surface et des eaux souterraines que menace le projet dont nous discutons, de même que le patrimoine écologique que présentent les *Tourbières de Lanoraie*.

Néanmoins je le réitère, c'est à titre de citoyen fortement préoccupé que j'interviens ici, d'autant plus que chacun des organismes ci-dessus mentionnés interviendra et je leur laisse le soin de le faire à titre officiel.

## Préambule

J'aimerais exprimer ici des attentes déçues. Durant les présentes audiences, nombre de personnes représentant divers groupes d'intérêts : environnementaux, municipaux, citoyens sont venus exprimer des points de vues plus que pertinents et parfois percutants. Beaucoup de questionnements mais hélas fort peu de réponses. La langue de bois a été l'apanage de ces lieux. Cela m'amène à me demander comment tant de personnes font pour ne pas avoir d'échardes à la langue. L'opération en cours, sous une apparente approche analytique et critique m'a semblé se transformer en une vaste opération de marketing. Pour faire image, je dirais que le vice a voulu se faire vertu. Non pas que je dise que l'entreprise soit un monstre, c'est une entreprise. Celle-ci ne fait pas exception : comme la plupart des entreprises son cœur pompe de l'argent liquide et l'odeur de cet argent ne reflète aucunement le tas d'immondices d'où il provient. Celui-ci ne sent pourtant pas la rose vous en conviendrez... Par ailleurs, il respire davantage l'appât du gain que l'intérêt des collectivités mises en cause.

## Coïncidences troublantes

Un certain nombre de situations troublantes sont venues entacher le déroulement des audiences. J'en veux pour témoignage l'absence de représentants de la MRC de Joliette lors du traitement du thème portant sur le PGMR. S'ajoute la coïncidence des vacances de la responsable du Bureau d'accès à l'information dans un moment crucial où il fallait répondre avec célérité à des demandes d'accès à divers documents importants qui auraient davantage pu éclairer les présentes audiences et cela me choque. Je veux aussi souligner la difficulté pour le simple travailleur de venir exprimer son opinion et poser ses questions alors qu'il est à la merci de moments privilégiés au traitement de thèmes plutôt qu'à l'expression de ses inquiétudes et de ses interrogations. Faudrait-il pour ce faire qu'il perde obligatoirement une journée de salaire sans avoir la certitude de pouvoir s'exprimer?

Ajoutons encore la présence du ministre Mulcair, dans le cadre de sa consultation sur le *Développement durable* à Joliette alors que se déroulaient ici même les présentes audiences. Je vois là davantage qu'un hasard. J'y vois une volonté plus ou moins délibérée de diviser la clientèle susceptible de participer aux présentes audiences et de la dévier vers la consultation du ministère causant ainsi un double déficit démocratique en réduisant l'accessibilité à chacune d'elles. Après s'être targué de vouloir respecter les recommandations qui émaneront de ces audiences du BAPE, selon les propos d'un article du journal l'Expression, Monsieur le ministre encensait la firme EBI. Cela pourrait nous permettre d'entendre que le pas à franchir pour autoriser l'agrandissement du site Dépôt Rive-Nord est plus que jamais fort ténu. Serions-nous à l'aube de voir la vocation de ministère du développement durable soudainement muer et se fourvoyer sur le sentier de l'enfouissement durable? J'ose croire, Madame la

présidente, Monsieur le commissaire que les présentes audiences feront entendre haut et fort notre préoccupation et qu'elles affirmeront avec non moins d'énergie la pertinence de leur existence.

## Question de confiance

Mes propos feront dire à certains que je manque de confiance. Madame la présidente, Monsieur le commissaire, j'affirme ici ma totale confiance en l'impartialité des présentes audiences et à la vôtre en particulier sinon je ne prendrais pas la parole aujourd'hui. Néanmoins, pour paraphraser La Fontaine, je répondrai aux autres qu'on ne laisse pas le renard garder les poules. Un minimum de précautions exige des vérifications. Si le passé est garant de l'avenir, j'avouerai que nous sommes plutôt mal partis.

## Les MRC

1. Comment pourrais-je avoir une confiance aveugle dans la MRC de Joliette qui a vendu son âme au diable?
2. Comment pourrais-je faire confiance aux élus de Saint-Thomas qui, sans conditions ni réserve, ont abdiqué leur droit de regard en le monnayant basement en échange de leur silence?

Je vous entends me dire que les uns et les autres interviennent dans les présentes audiences. Oui, mais de quelle façon? N'oublions jamais qu'il y a obligation de résultats pour que l'une et l'autre obtiennent les sommes promises par la firme dont nous débattons ici du futur. Tant la MRC que la municipalité de Saint-Thomas ont les mains menottées et la langue clouée à l'entente qu'elles ont conclue. Elles se sont formellement engagées, par cette entente, à ne tenir aucun propos, à ne faire aucune intervention qui ferait obstacle à la réalisation du projet sous peine de voir s'envoler les sommes qui attisent leur convoitise. Bel exemple d'intégrité, de prévoyance et de responsabilité politiques. Ces silences équivoques et ces absences viennent jeter un éclairage foudroyant sur les contraintes liées à l'entente.

Parlons maintenant de la CMM et de la région de Québec. Elles constituent le cœur même de la motivation de Dépôt Rive-Nord à vouloir à tout prix agrandir son site. Selon moi, la CMM n'agit aucunement en citoyenne responsable. L'aveu sorti tout droit de la bouche de M. Trottier, représentant de la CMM durant ces audiences, confirmait que le territoire de la CMM dispose de 64 sites potentiels pouvant répondre aux besoins d'enfouissement de la communauté. Pourtant, les efforts de la CMM depuis la fermeture de la *Carrière Miron* et la fermeture de l'*Incinérateur* dans l'Est de Montréal ont été nuls. Au contraire, la CMM s'est résolument tournée vers la Couronne et les territoires avoisinants pour répondre à ses obligations de disposer des ordures et matière résiduelles générées par les populations sous sa juridiction. Est-ce là agir en citoyen

responsable? Non! C'est instaurer un régime d'iniquité sociale. C'est ériger en principe l'exportation. C'est imposer le fardeau d'apporter une solution à une région précise en faisant d'elle un dépotoir d'envergure provinciale alors que la région peine à satisfaire aux exigences du ministère. Plus encore! Comment convaincre une population de recycler si le résultat consiste à faire de la place pour que d'autres y enfouissent davantage à notre place? Où trouvons-nous le respect des objectifs gouvernementaux dans une telle démarche? Que la CMM me fasse miroiter une vague et potentielle démarche en vue d'atteindre les objectifs du ministère ne me rassure pas davantage quant à la volonté de la CMM de se prendre en main. Une fois l'agrandissement autorisé, foin de toutes ces belles intentions, voilà ce qui adviendra.

Quand on m'affirme que tout le monde est favorable à cet agrandissement, comment m'en étonnerais-je? Qui veut d'un tel monstre dans sa cour? N'importe qui d'intelligent ferait les pressions voulues pour que cela ne se réalise pas chez lui et tromperait un OUI tonitruant pour enterrer le plus rapidement possible la moindre dissidence.

## L'entreprise

Suite aux nombreuses dérobades, aux nombreux dénis qui se sont avérés trompeurs, suite aux nombreux démentis sur des événements pourtant survenus sous l'éclairage d'une dite volonté de transparence, comment peut-on rétablir un lien de confiance avec la compagnie?

Quand elle affirmait que le site ne polluait pas et que de manière reconnue, on sait qu'un site par atténuation pollue, je suis perplexe. Plus encore, quand il faut l'existence de telles audiences pour que du bout des lèvres la compagnie daigne enfin admettre ce que tous affirment depuis des années, que dois-je conclure? Quand, preuve à l'appui, sont divulguées des sanctions prises à l'égard de certaines initiatives de la compagnie et que celle-ci nie en avoir fait l'objet par la voix des journaux locaux et nationaux, cela me laisse pantois. Quand on me dit qu'il n'y a pas contamination de l'eau et que la compagnie prend sur elle d'implanter un réseau privé d'aqueduc pour un secteur donné, cela me rend sceptique. Quand la compagnie fait une analyse dite objective des impacts dans un périmètre donné et que, si elle avait étendu son étude d'au plus 30 mètres elle aurait trouvé près d'une centaine de résidences affectées, qu'on ne me parle pas d'oubli. C'est que l'on veut me faire jouer à l'autruche en laissant croire que les odeurs cessent abruptement et exactement là où un trait est dessiné sur une carte.

## Le ministère de l'environnement

N'eut été de l'intervention musclée du poète Richard Desjardins, le ministère de l'Environnement nous chanterait encore sur tous les tons que la forêt québécoise est en parfaite santé. Pour renforcer notre méfiance, le Rapport Coulombe est

venu consacrer la réalité effective de ce désastre. Comment cela s'est-il produit? Tout simplement en laissant le renard manger les poules...

En effet, le ministère, plutôt que d'implanter des mécanismes de contrôle a laissé aux compagnies forestières, c'est-à-dire aux exploitants, le soin d'exercer un contrôle et sur l'exploitation et sur la qualité des forêts ainsi que sur leur pérennité.

Dans le présent dossier du site d'enfouissement, ce même ministère s'en remet aveuglément aux études et analyses de l'exploitant dont les méthodes sont questionnables, dont la méthodologie fait montre de graves lacunes, de contradictions et même d'incohérence dans certains cas. Pourtant, en toute hâte, le ministère endosse le projet, entérine la démarche et continue de s'en remettre à la compagnie et aux études de cette même compagnie pour exprimer son adhésion plus que convaincue au projet exception faite de quelques réserves hésitantes et timides quant au déplacement des matières enfouies dans la Cellule N° 3 évoquant une vague méthode réputée internationale reposant sur des études sérieuses qu'elle devait déposer. Quelles études d'ailleurs! Vagues documents photocopiés qui sortent de nulle part sinon que de l'ordinateur d'un consultant à l'emploi de la demanderesse où l'auteur ne sait faire mieux que se citer lui-même à une douzaine de reprises. Ces papiers n'ont rien d'une publication scientifique, ni par la forme ni par le contenu. Où trouve-t-on le jugement de la communauté scientifique? Où figurent les comparaisons qui nous permettraient de nous faire une idée? Nulle part. À mon avis, de la poudre aux yeux, que de la poudre aux yeux!

## La légitimité du site

Des questions sont demeurées sans réponses. Quelles sont-elles? J'en énumérerai quelques-unes que suscitent différents documents déposés et que certaines expertises ont mis en évidence.

1. Comment se fait-il qu'une personne qui n'était pas autorisée à le faire ait pu signer le certificat de conformité du lieu choisi au moment de l'implantation du site d'enfouissement à ses débuts?
2. Pourquoi, sur la base de cette signature, le ministère de l'environnement n'est-il pas intervenu pour redresser la situation et procéder à ses propres vérifications?
3. Comment se fait-il qu'au contraire le ministère ait endossé sans aucun questionnement cette autorisation?
4. Dans ces circonstances, n'y a-t-il pas préjudices et torts irréparables causés aux populations?
5. N'y a-t-il pas lieux de les dédommager, comme elles y auraient droit, ces populations?

Si nous nous arrêtons ici en nous disant qu'il est difficile de revenir en arrière, nous ferions une erreur. Allons plus loin.

Le certificat d'autorisation dont dispose actuellement Dépôt Rive-Nord concerne le territoire occupé par l'ancien site par atténuation. Que la firme, par l'achat des terrains avoisinants ait accru son potentiel d'enfouissement ne fait pas en sorte que ces nouvelles acquisitions soient couvertes légalement et juridiquement par le certificat d'autorisation octroyé antérieurement pour une autre portion de territoire. La loi ne comprend aucune clause d'automaticité pour que la validité de la certification s'étende aux parcelles voisines comme une maladie contagieuse. À moins que je sois dans l'erreur, je crois qu'aucun certificat de conformité n'a été émis pour ces nouvelles acquisitions. Alors, comment pourrait-on déjà les exploiter ou y effectuer des travaux comme cela se fait déjà?

Plus encore, une question soulevée par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est demeurée sans réponse. Il s'agit de la zone tampon qui doit faire partie intégrante du site pour lequel un agrandissement est demandé au dire même du représentant du ministère. Pourtant le mur de bentonite est présentement érigé à une distance insuffisante des limites dudit site et déborderait sur le territoire de la MRC voisine de D'Autray. Curieuses façons d'être conforme dirions-nous...

## Question de pertinence

Poursuivons. D'aucun le sait, lorsqu'on cherche, on ne trouve généralement que ce que l'on recherche. Dans le cas de l'eau, il m'apparaît que sous cet aspect, le témoignage de l'hydrogéologue réputé et émérite qu'est M. Donat Bilodeau est venu démontrer cet axiome.

Dans le cadre de la qualité de l'eau, chacun sait que le lieu désigné pour implanter l'agrandissement est une vaste soupière. La loi est claire à ce chapitre : *Aucun site d'enfouissement ne saurait être implanté* suite au rabattement d'une nappe phréatique quelle qu'en soit la nature si on peut y prélever l'équivalent de 25 m<sup>3</sup> par heure.

Ce qui est en cause ici, ce n'est pas la qualité de l'ouvrage de captage implanté par la firme HGE. Ce qui est en cause, c'est la capacité de pompage de l'ouvrage qu'on a utilisé. On ne pourra jamais me faire avaler qu'on puisse prélever 25 m<sup>3</sup> par heure avec un ouvrage conçu pour en prélever 8. Question de méthodologie. Tout le monde sait qu'une tasse ne peut en contenir deux. Si l'on m'avait démontré clairement qu'en puisant, avec un outil de captage approprié implanté au même endroit, qu'il était impossible de prélever 25 m<sup>3</sup> par heure, cela aurait dissipé mes inquiétudes. Cela aurait été une réponse adéquate et pertinente. Certainement plus pertinente que la réponse fournie par M. Châtaignier et l'autre Monsieur Bilodeau, celui du ministère qui semblent se retrancher précautionneusement derrière l'étude existante produite pour le bénéfice de la compagnie.

Dans une perspective de développement durable, il me semble qu'un patrimoine aquifère à potentiel élevé n'est certes pas une chose à remplacer par de *l'enfouissement durable* et mérite qu'on s'y attarde méticuleusement.

## Le PGMR

Revenons maintenant au PGMR. On parle haut et fort de la gestion de la poubelle domestique. On est toutefois plus circonspect quant à la poubelle industrielle qui constitue pourtant la part la plus importante de ce qui est enfoui. On passe quasi sous silence l'immense poubelle qu'est déjà et que sera le lieu d'enfouissement une fois saturé, c'est-à-dire une fois rempli. Là encore, mon questionnement n'a pas trouvé de réponses satisfaisantes.

Pour faire image, je parlerai des porcheries. Une simple question : à combien de porcheries équivalent le site d'enfouissement actuel et l'ancien site par atténuation? On connaît maintenant les contraintes que le ministère de l'environnement a imposées à l'industrie porcine : élimination des lisiers, distances minimales à respecter, normes d'épandage, contrôle des sols, nombre de têtes autorisées et j'en passe... Appliquons au minimum ces règles au présent site d'enfouissement et je doute qu'on pourrait seulement envisager son existence... Cela ne mérite-t-il pas réflexion?

On a déposé ou déposera l'organigramme de la compagnie EBI. En premier lieu, ce qui m'intéresse et me préoccupe personnellement, c'est avant tout l'organigramme structurel de la compagnie où il est fait état de ses filiales à numéros de même que de leurs intérêts directs et indirects dans Dépôt Rive-Nord. Mon principal souci concerne leurs niveaux individuels et collectifs de responsabilité en cours et surtout au terme de l'exercice d'enfouissement. Qu'ont, individuellement et collectivement à mettre en garantie en cas de désastre écologique et environnemental cette compagnie et ses filiales?

D'ores et déjà, nous savons que la partie existante du site d'enfouissement qui est un site par atténuation constitue une bombe à retardement et que, par définition, nous ne le répéterons jamais assez, un site par atténuation pollue et contamine. On sait également que le site projeté sera actif pour les 28 prochaines années. Ce qui n'est pas souligné avec autant d'évidence c'est que le site continuera de *percoler* pour les 99 années suivantes au dire même de l'étude d'impact de la compagnie.

Par ailleurs, le gigantisme unique du site dont nous parlons fait en sorte que personne ne dispose d'un outil adéquat permettant de faire des comparaisons pour évaluer la dimension sécuritaire des lieux, la durabilité de son étanchéité. Outre cet aspect une autre dimension demeure sans réponses satisfaisantes à savoir que la portion excavée où seront déposées les matières résiduelles repose sur un lit d'argile sous lequel une impressionnante nappe phréatique et des poches de gaz naturel exercent une pression considérable qui empêchent avec certitude d'établir une modélisation fiable du comportement de la ceinture d'argile. Ici encore, nous naviguons sur une mer d'hypothèses avec des réponses non moins



hypothétiques. Pire encore, rien ne permet d'assurer que le dénudement de l'argile ne la rendra vulnérable à une explosion titanesque sous le coup de la pression souterraine exercée.

Voilà qui me ramène à ma préoccupation préliminaire. Où sont les sommes déposées en garantie? De quelle nature sont-elles si elles existent? À combien se chiffrent-elles? Sont-elles suffisantes en vertu de l'ampleur des risques encourus? Sont-elles déposées en fidéicommiss ou en fiducie pour la durée totale des risques évalués ou uniquement pour la durée de 30 années pour lesquelles, en fonction de la loi, la compagnie est tenue responsable? Après ces 30 années, la compagnie disparaîtra-t-elle dans le décor avec les sommes déposées en garantie? Sommes-nous face à l'éventualité d'un nouveau Saint-Amable où l'entreprise et son propriétaire auront subitement disparu, se volatiliseront dans la nature vers une quelconque contrée du sud? Sommes-nous confrontés à une situation comparable à celle des *Lagunes de Mercier* où est-ce que ce sont le gouvernement, les citoyennes et les citoyens qui devront financièrement suppléer à l'incurie financière de la compagnie et au manque de prévoyance du ministère de l'environnement? Il serait irresponsable à mon avis de ne pas prévoir et exiger une durabilité suffisante à cette couverture de risques.

## Conclusion

Madame la présidente, Monsieur le commissaire, je ne suis ni spécialiste, ni démagogue. En tant qu'individu, je fais tout en mon pouvoir pour réduire ma production de déchets mais ce n'est pas pour que le reste de la province vienne s'approprier l'espace que je laisse vide mais pour en prolonger la durée de vie et en réduire l'étalement. Je sais pertinemment qu'il faut disposer de mes ordures. Je sais conséquemment que nous avons besoin d'un site d'enfouissement. Je ne vise aucunement la fermeture d'EBI et de son site d'enfouissement. Je veux tout simplement qu'il serve aux miens, à ma région, aux deux MRC que le site chevauche. Je m'efforce d'agir en citoyen responsable et je n'en attends pas moins des autres régions qui doivent disposer chez elles, tout aussi convenablement, des déchets qu'elles génèrent.

Je fais également mienne la volonté formulée par ma municipalité à l'effet de faire une analyse exhaustive de l'état des lieux en ce qui concerne la rivière Saint-Joseph et son delta, ainsi qu'une évaluation complète de l'état de la partie du site dit par atténuation et que les mesure appropriées soient prises pour en contrôler et éliminer les impacts sur nos terres agricoles avoisinantes.

J'ose espérer, Madame la présidente, Monsieur le commissaire que vos recommandations abonderont dans le sens des intérêts et de la volonté de ma région et sauront amener le ministre du Développement durable à trouver une réponse non moins durable pour la santé, le patrimoine et l'environnement qui sont les nôtres.

---

Jean-Michel Rondeau